

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

Présents : MM. LASSUS - COLLANGE - LE BRAS - LOCTOR -
Mme GUYOUX - M. PLANTARD - Mme JAILLOT - MM. LAHAIX - CHOPIN -
Mmes DAUTELOUP - ABCHICHE - LACOUR - MM. MONNETTE - BENOIST -
CHEMANI - Mme ORPHELIN - MM. NOLIN - DUSSER - Mmes MENAND -
PARIZOT - BOURGEOIS.

Excusés : Mme ROUSSAT qui a donné procuration à M. LOCTOR.
Mme BELLARBRE.
M. BEAUNEE qui a donné procuration à M. LASSUS.
Mme HALADYN qui a donné procuration à Mme GUYOUX.
Mme GONDET.
M. BEUVELET qui a donné procuration à M. COLLANGE.
M. GRISARD qui a donné procuration à M. MONNETTE.
Mme BOUTAUD.

Secrétaire de séance : M. MONNETTE.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Déclaration intention d'aliéner propriété de M. et Mme LASSUS
- 3 - Communication avis Chambre Régionale des Comptes
- 4 - Réaménagement garantie d'emprunt LOGIVIE
- 5 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne
- 6 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne – Lotissement
- 7 - Ouverture de crédit de trésorerie - Dexia CLF Banque
- 8 - Admission en non valeur

- 9 - Concours des maisons fleuries
- 10 - Subvention
- 11 - Subvention échange scolaire
- 12 - Transports scolaires - Participation des familles
- 13 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé
- 14 - Indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale
- 15 - Frais de déplacement Concours Examen Professionnels
- 16 - Changement de la durée hebdomadaire de travail de deux postes
- 17 - Convention « Chéquier Access Bourgogne »
- 18 - Acquisition de terrains par voie d'expropriation
- 19 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation
- 20 - Village de Brain - Convention entre M. RENARD et la Ville de DECIZE
- 21 - Redevance occupation du domaine public - France Télécom
- 22 - Convention d'occupation du domaine public fluvial
- 23 - Demande de retrait de la commune du S.I.P.C.L.
- 24 - Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur LASSUS fait part :

- qu'une question présentée par Monsieur LE BRAS a été rajoutée, ceci pour permettre de gagner un mois dans le déroulement du dossier correspondant. Aucun conseiller municipal ne s'y oppose.
- que deux questions diverses seront présentées :
 - l'une par le groupe socialiste sur l'éducation
 - l'autre par le groupe communiste sur la mine de charbon de Lucenay les Aix, Cossaye, Toury Lurcy
- que Monsieur NOLIN souhaite également aborder deux questions diverses.

Puis, le compte rendu de la réunion du 11 Juin 2008 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|-----------------------|---------------|---|
| • Varennes des Chiens | appartenant à | M. LEPEE Jean et Mme DORIN Cécile |
| • 4 Rue des Pêcheurs | appartenant à | Mme HATCHADOUR Renée en indivi-
sion avec Mme VIGNERON Nicole et
Melle VIGNERON Martine |

- 26 Route d'Avril appartenant à M. BOUILLE Gérard et Mme Colette LUTHRINGER en indivision avec Mme BOUILLE Jeanne
- 50 Avenue de Verdun appartenant à M. DUMONT François et Mme LABORDE Marie-Josèphe
- 11 Impasse des Lauriers appartenant à M. et Mme MOREAU Pascal et Catherine
- 7 Rue de la Raie appartenant à M. LEMOINE Roger
- 7 Rue de la Raie appartenant à M. JOEFFRENET Thierry
- 22 Boulevard Galvaing appartenant à Mme RIFFAULT
- 76 Rue des Gours appartenant à M. NAY Jean-Paul et Mme OSTRYCHARZ Céline
- 72 Rue des Gours appartenant à M. KUSTLER Lucien en indivision avec Messieurs KUSTLER Guy, Patrick, Michel, Guillaume, Lucien et Melle Anaïs KUSTLER
- 75 Rue de Faulquières appartenant à M. LINARD Benjamin en indivision avec Melle HESPEL Coralie
- 7 Les Diervillas appartenant à Mme DANIEL Séverine

Emprunt

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion, un emprunt a été réalisé pour divers travaux de l'Eglise :

- 200 000 € à la Caisse d'Epargne de Bourgogne avec un remboursement sur 15 ans suivant une périodicité annuelle, avec un taux fixe annuel de 4,72 % - frais de dossier s'élevant à 0,10 % du capital emprunté.

Rapport n°2 - Déclaration intention d'aliéner propriété de M. et Mme LASSUS

Monsieur LOCTOR rappelle que la commune de DECIZE dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et que par délibération du 13 Octobre 1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (urbaines) et AU (urbanisation future) de la Ville.

Il précise qu'en vertu de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 26 Mars 2008, a délégué au Maire ou en cas d'absence au 1^{er} Adjoint, l'exercice du droit de préemption.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en Mairie de DECIZE le 25 Juillet 2008 par la SCP Jourdièr et Médard pour la vente d'un bien situé

55 Avenue de Verdun, cadastré section AN n° 130 et 131, appartenant à Monsieur et Madame LASSUS Alain.

Compte tenu que Monsieur LASSUS est le vendeur de l'immeuble, Monsieur COLLANGE l'acquéreur, et que ce bien n'entre pas dans le cadre des opérations prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et sur la proposition de Monsieur LOCTOR, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- d'autoriser Monsieur LOCTOR, Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires.

Rapport n°3 - Communication avis Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par avis N° 08-CB-06, adopté lors de sa séance du 3 Juillet 2008, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne, a rejeté la saisine de Monsieur le Préfet de la Nièvre sur le budget primitif de la commune de DECIZE pour l'exercice 2008.

L'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ; il ajoute qu'une copie de cet avis est jointe en annexe.

Rapport n°4 - Réaménagement garantie d'emprunt LOGIVIE

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents mandats, le Conseil Municipal a accordé des garanties d'emprunts pour des dettes contractées par LOGIVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'opérations immobilières.

Il fait part que cette dernière a accepté la demande de réaménagement de la dette de LOGIVIE pour certains emprunts listés et détaillés en annexe, dont un est issu de regroupement de différents prêts, pour un montant réaménagé total de 1 245 609,76 €.

Il précise que les opérations concernées sont la construction de douze logements Rue du Port, la réalisation d'un complexe immobilier « Les Halles » et la construction de dix neuf logements « Les Halles ».

Il propose donc au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement des prêts réaménagés, et d'engager la commune pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagements qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Rapport n°5 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 400 000 € a été obtenue auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Le contrat arrivant à échéance le 14 Novembre 2008, il propose au Conseil Municipal son renouvellement et précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 0,30 % avec une facturation mensuelle des intérêts.

Il ajoute que les frais de dossier correspondent à 0,15 % du montant de l'ouverture et qu'ils seront prélevés lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour 400 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°6 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne - Lotissement

Monsieur le Maire rappelle qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 200 000 € a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement du Lotissement du Village de Brain et il propose au Conseil Municipal de la renouveler pour le prochain lotissement.

Il précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 0,30 % avec une facturation mensuelle des intérêts et que les frais de dossier correspondant à 0,15 % du montant de l'ouverture seront prélevés lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour un montant maximum de 200 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°7 - Ouverture de crédit de trésorerie - Dexia CLF Banque

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1993, la Ville a une ouverture de crédit de trésorerie auprès de Dexia CLF Banque.

Il propose de renouveler cette ouverture pour réguler le fonds de roulement à hauteur de 80 000 € et précise que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux de l'EONIA, plus une marge de 0,70 % avec facturation mensuelle des intérêts sans capitalisation et qu'une commission de réservation de 150 € sera prélevée lors du premier versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour 80 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues aux articles 4 et 5 du cahier des charges (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°8 - Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose que plusieurs titres de recettes n'ont pu être recouvrés, aussi et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité les admet en non valeur pour un montant de :

- 6 189,83 € au Service des Eaux,
- 242,17 € au Service Assainissement.

Rapport n°9 - Concours des maisons fleuries

Monsieur CHOPIN rappelle que comme chaque année la Ville a organisé un concours des maisons fleuries.

Afin de récompenser les participants et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur remettre des bons d'achat d'une valeur globale de 1 413 €.

Rapport n°10 - Subvention

Sur la proposition de Monsieur COLLANGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Centre Socio Culturel une subvention de 22 820 € au titre des C.L.S.H. primaire et maternel.

Rapport n°11 - Subvention échange scolaire

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 612 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants decizois pour 12 enfants du Collège Sainte Marie ayant participé à un voyage en ALLEMAGNE.

Rapport n°12 - Transports scolaires - Participation des familles

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a fixé pour l'année scolaire 2008/2009 la participation des familles aux transports scolaires à 42,50 € par élève subventionnable.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, décide d'appliquer ces tarifs aux transports scolaires sur les circuits des Feuillats - Les Bruyères de Crécy et :

- de recouvrer la participation des familles des élèves subventionnables selon ce barème, soit :
 - 17,50 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 12,50 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,
- de porter la participation des familles des élèves non subventionnables à 85 € pour l'année scolaire 2008/2009, soit :
 - 35,00 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 25,00 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Rapport n°13 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2008/2009 la participation de la Ville au transport des élèves du Faubourg Saint Privé, scolarisés à la Cité Scolaire Maurice Genevoix, Collège et Lycée, et de fixer la participation des familles au même tarif que celui réglé par les familles non subventionnées sur la circuit des Feuillats - Les Bruyères de Crécy, soit 85 €.

Il précise que la différence entre ce tarif et le coût du transport (245 €) sera réglée par la Ville directement au transporteur ; que le coût pour la Ville est donc estimé à 160 € par enfant pour l'année scolaire 2008/2009 (52 élèves x 160 € = 8 320 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Rapport n°14 - Indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 Février 1992, le Conseil Municipal a arrêté le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et que lors de sa séance du 22 Octobre 1997, il a revalorisé l'indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale pour la porter de 16 à 18 %.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale et à compter du 1^{er} Octobre 2008, de porter l'indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale au taux maximum c'est-à-dire à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Rapport n°15 - Frais de déplacement Concours Examen Professionnels

Monsieur le Maire expose que l'article 6 du Décret N° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat stipule :

« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre mer, ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. »

Aussi, il propose au Conseil Municipal que la Ville de DECIZE prenne en charge les frais de transport engagés indifféremment sur la base de remboursement des frais kilométriques suivant le barème fourni par l'administration fiscale, y compris les frais de péage d'autoroute ou sur la base de la tarification S.N.C.F. 2^{ème} classe - et sur présentation des justificatifs correspondants - pour un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel.

Il précise que la prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile mais que cependant, pour les concours, deux déplacements pourront s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier pour les épreuves d'admissibilité, puis un second déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours et

propose que dans ce cas la commune prenne en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Il ajoute que lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur 2 années, le concours constitue une opération rattachée à la 1^{ère} année.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions du Décret avec la même date d'effet c'est-à-dire au 1^{er} Novembre 2006.

Rapport n°16 - Changement de la durée hebdomadaire de travail de deux postes

Compte tenu de la réorganisation des horaires d'ouverture de la structure multi-accueil (halte garderie) et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la durée hebdomadaire des postes :

- d'auxiliaire de puériculture,
- d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

de 32 heures et 35 heures à compter du 1^{er} Octobre 2008.

Rapport n°17 - Convention « Chéquier Access Bourgogne »

Monsieur PLANTARD rappelle que la Ville est affiliée au dispositif « Chéquier Access Bourgogne » mis en place par la Région depuis la rentrée 2003/2004.

Ce dispositif étant reconduit, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur PLANTARD autorise Monsieur le Maire à signer :

- la nouvelle convention d'affiliation à intervenir prolongeant l'opération jusqu'au 30 Septembre 2009,
- et plus généralement, tout renouvellement tacite annuel sans modification particulière de la Région.

Rapport n°18 - Acquisition de terrains par voie d'expropriation

Monsieur LASSUS rappelle qu'au cours du précédent mandat, la Ville de DECIZE a réalisé deux lotissements communaux de 30 et 21 lots qui ont été commercialisés et construits en quelques mois.

Il expose que compte tenu :

- des attentes de nombreux acheteurs potentiels,

- de l'absence d'initiative de promoteurs privés,
- de la nécessité de maintenir le niveau de l'offre immobilière locale, de participer activement au ralentissement de la baisse de population du secteur, d'anticiper le développement économique de la région - ZAC du Four à Chaux et mine de COSSAYE - LUCENAY notamment,

il est apparu indispensable de lancer une nouvelle opération de même nature.

Il précise que le P.L.U. intégrant le P.P.R.I. ne permet plus la réalisation d'un lotissement que sur un terrain d'un seul tenant Route de Chevannes.

Il fait part que les négociations amiables engagées depuis un an n'ont pu aboutir faute d'accord sur le prix, très nettement supérieur à l'estimation des domaines et sans commune valeur avec les tarifs pratiqués dans la région.

Aussi, compte tenu de l'utilité publique de ce projet, il propose au Conseil Municipal de recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BM N° 194. La Varenne des Chiens, d'une superficie de 54 800 m², classée en zone 2 Aud au P.L.U. appartenant à Monsieur LEMAITRE Pierre - 32 Route de Chevannes à DECIZE.

Il précise que conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, seront notamment joints à la présente délibération :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le périmètre délimitant le terrain à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Considérant que ce projet correspond à un besoin réel et urgent à satisfaire, qu'un budget annexe spécifique y a été consacré au titre de 2008, le Conseil Municipal par 23 voix et 3 abstentions autorise Monsieur le Maire :

- à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition de la parcelle BM N° 194 (pour 54 800 m²) par voie d'expropriation,
- à solliciter dans le même temps l'enquête parcellaire.

Rapport n° 19 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation

Monsieur LASSUS rappelle que les dispositions de la Loi du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du

Code de l'Urbanisme, transfèrent aux Communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il fait part qu'il revient donc à la Commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 Mars 2003.

Il expose que compte tenu de la nécessité d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction et en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et environnementale, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise qu'il apparaît donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision du PLU approuvé le 25 Mars 2003 sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de charger la commission municipale d'urbanisme sous la vice-présidence de Monsieur LOCTOR et Madame ROUSSAT, du suivi de l'étude du PLU,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - la présente délibération sera affichée en Mairie pendant toute la durée des études,
 - un avis sera publié dans le Journal du Centre,
 - une réunion publique se tiendra à la Salle Théodore Gérard le 22 Octobre 2008 à 18 H 00 en vue de donner toutes les explications utiles sur le contenu du projet,
 - un dossier de consultation, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations, sera mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie,
 - le site Internet de la Ville de DECIZE reprendra ces modalités.

A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- de confier l'élaboration du dossier de révision à un bureau d'études à déterminer,
- de lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice 2009.

Il ajoute que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Sud Nivernais,
- aux Maires des communes limitrophes : COSSAYE, SAINT GERMAIN CHASSENAY, AVRIL SUR LOIRE, SOUGY SUR LOIRE, SAINT LEGER DES VIGNES, CHAMPVERT, DEVAY,
- au Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne.

et que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée dans le Journal du Centre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de révision du P.L.U. formulées par Monsieur LASSUS.

Rapport n°20 - Village de Brain - Convention entre Monsieur RENARD et la Ville de DECIZE

Monsieur CHOPIN expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement et de la station d'épuration au Village de Brain, il a été nécessaire de créer des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles appartenant à Monsieur RENARD.

Il précise que par délibération en date du 13 Décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté une convention entre Monsieur RENARD et la Commune de DECIZE comportant les engagements suivants :

- Monsieur RENARD accepte :
 - pour la parcelle AX 71, une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation de rejet de la station d'épuration de diamètre 160 mm, sur une longueur de 100 ml,

- pour les parcelles AX 71 et AX 66, une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 315 mm, sur une longueur de 380 ml,
- sur la parcelle AX 71, la création d'un bassin de rétention d'une superficie de 300 m².

➤ en contrepartie, la Ville de DECIZE accepte :

- de clôturer le bassin de rétention,
- de clôturer les limites parcellaires entre les parcelles communales AX n° 144, 45 et la parcelle AX 71, propriété de Monsieur RENARD,
- de rembourser une année d'affermage sur les terrains, propriété de la Commune mais loués à Monsieur RENARD par la SAFER.

Il rappelle que la Commune de DECIZE souhaitant avoir la propriété des parcelles sur lesquelles les divers ouvrages ont été réalisés pour des raisons de facilités techniques et administratives, le Conseil Municipal a accepté par délibération en date du 28 Mars 2007 un échange de parcelles avec Monsieur RENARD suivant une convention comportant les engagements suivants :

- Monsieur RENARD accepte de céder à la Commune une partie des parcelles AX 66 et AX 71 (surface approximative 22 630 m²) ou est implanté le réseau d'assainissement et le bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement,
- en contrepartie, la Ville de DECIZE cède à Monsieur RENARD, une partie de la parcelle AX 50 d'une superficie approximative de 22 630 m².

Il expose qu'afin de faciliter l'accès à ses parcelles (AX 70, 176, 178 notamment), en cas de crue, Monsieur RENARD souhaite une servitude de passage pour les engins agricoles sur les parcelles communales AX 144 et 177.

Après entretien avec Monsieur RENARD, il propose au Conseil Municipal de modifier la convention et d'y ajouter les engagements suivants :

- la Ville de DECIZE autorise le passage des engins agricoles de Monsieur RENARD sur les parcelles AX 144 et 177,
- en contrepartie, Monsieur RENARD s'engage à la remise en état de ces parcelles en cas de détérioration par ses véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes modifiés de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et à entreprendre toutes démarches utiles à ce dossier ; la Ville supportera les frais d'actes notariés.

Rapport n°21 - Redevance occupation du domaine public - France Télécom

Monsieur LOCTOR expose que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public routier les installations situées en domaine public.

Il précise que pour l'année 2008, le montant des redevances est fixé entre :

- 0 et 33,02 € du kilomètre d'artère en réseau souterrain,
- 0 et 44,03 € du kilomètre d'artère en réseau aérien,
- 0 et 22,01 € par m² d'emprise au sol.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2008 au taux le plus élevé, c'est-à-dire :
 - 33,02 € du kilomètre d'artère,
 - 22,01 € par m² d'emprise au sol.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette recette auprès de France Télécom.

Soit pour l'année 2008 : $(155 \text{ kms} \times 33,02 \text{ €}) + (14 \text{ m}^2 \times 22,01 \text{ €}) = \mathbf{5\ 426,24 \text{ €}}$

Rapport n°22 - Convention d'occupation du domaine public fluvial

Monsieur CHOPIN expose que par lettre en date du 21 Juillet 2008, Voies Navigables de France, subdivision de Corbigny, a transmis une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 61110800064.

Il précise que cette convention concerne une canalisation existante d'eaux usées de diamètre 200 mm sur une longueur de 240 ml et de diamètre 150 mm sur une longueur de 140 ml avec 6 regards de visite sur le chemin de halage du Canal du Nivernais entre le pont situé sur la RD 981 (Avenue du 14 Juillet) et le pont situé sur la voie communale n° 12 (Rue de Vauzelles) ainsi que le passage sous le canal d'une canalisation d'eaux usées de 200 mm de diamètre à l'intérieur d'un fourreau en acier de 300 mm de diamètre.

Il ajoute que cette convention est consentie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} Juillet 2008. Elle prendra donc fin le 30 Juin 2013 et que l'emprise au sol de la conduite est de 10 m².

Il précise que la Commune de DECIZE devra payer au titre de la présente convention, et conformément à la taxe sur les ouvrages hydrauliques, une redevance annuelle de 112 €.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Rapport n°23 – Demande de retrait de la commune du S.I.P.C.L.

Compte tenu :

- de l'objet du syndicat
- de l'activité très limitée de cette structure qui ne présente plus d'intérêt pour la commune,
- de la possibilité d'exercer les missions dans un autre cadre en cas de besoin,
- de l'absence de remise en cause de la stratégie du syndicat dans son domaine de compétence suite à une réduction de son périmètre, et conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LE BRAS propose au Conseil Municipal de demander au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Protection contre les Crues de la Loire :
- de se prononcer favorablement au retrait de la commune de DECIZE du S.I.P.C.L. avec effet au 1^{er} Janvier 2009,
- d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes du Syndicat telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition formulée par Monsieur LE BRAS.

Rapport n°24 - Questions diverses

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion du Conseil, il a reçu des remerciements :

- de la F.C.P.E., l'Association Leucémie-Espoir 58, l'Association Prévention Routière pour l'attribution de subventions,
- de l'USEP NIEVRE pour l'aide apportée lors de l'Edition 2008 du « P'tit Tour » à vélo.

- du district de la Nièvre de Football pour la mise à disposition d'installations à l'occasion de la Journée d'Accueil Benjamins du 22 Septembre 2007 et de la Finale Régionale Benjamins du 8 Mai 2008.

Il ajoute que les élèves de terminales du Lycée Thérèse Desreumaux ont fait part de leur reconnaissance pour l'accueil lors de la journée de soutien à l'Association « Rire Médecin » le 23 Mai dernier.

Au nom du groupe des élus communistes et républicains, Monsieur CHOPIN donne lecture d'un projet de lettre qu'il adressera à Monsieur BORLOO :

« Monsieur le Ministre,

Nous vous demandons de ne plus attendre pour accorder l'autorisation de concession d'une mine exploitant le charbon de Lucenay, Cossaye et Toury-Lurcy dans le département de la Nièvre, en vue de la construction d'une centrale électrique. Celle-ci doit être conditionnée à la mise en œuvre de techniques de captage et de stockage du CO².

Ce projet est décisif pour l'avenir de la Nièvre en termes d'emplois et de renouveau industriel, et donc d'avenir pour la jeunesse. Il est indispensable pour que conformément aux décisions du Grenelle de l'Environnement la France soit en pointe de l'expérimentation à l'encontre du réchauffement climatique. Il est tout aussi nécessaire pour préparer – aux côtés du nucléaire et des énergies renouvelables – la relève du pétrole et la conquête de notre indépendance énergétique.

Le temps presse et les techniques existent pour faire de Lucenay un site pilote. La dégradation de la situation économique et sociale et la durée des indispensables recherches à effectuer doivent aussi conduire à une décision rapide. C'est ce que nous vous demandons. »

Monsieur COLLANGE soumet au Conseil Municipal le vœu du groupe socialiste concernant l'éducation ; par ailleurs présenté dans plusieurs communes de gauche du département :

« Le Conseil Municipal :

- observe que depuis 2002 des milliers de postes ont été supprimés dans l'Education Nationale. 11 000 postes d'enseignants ont ainsi été supprimés en 2008 et plus de 13 000 postes risquent d'être supprimés à la rentrée 2009. La Nièvre et la Bourgogne subissent les conséquences de ces décisions. En 2008, 243 postes ont été supprimés en Bourgogne et plus de 65 postes ont été supprimés dans les écoles, les collèges et les lycées nivernais.

- constate qu'à chaque rentrée scolaire, les conditions d'enseignement se dégradent : surcharge des classes, non remplacement des enseignants, suppression d'options, d'enseignements et de filières, dédoublement difficile des classes, précarité accrue du monde enseignant.
- observe que ces décisions interviennent alors que depuis plusieurs années l'ensemble des collectivités font le choix d'investir massivement afin de donner à chaque élève les moyens de mieux réussir (équipement collectifs, restauration scolaire, internats, informatique, gratuite des manuels scolaires et des boîtes à outils pour les apprentis ...). Augmentation des budgets du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Nièvre pour les lycées et les collèges, augmentation du budget de la commune de Decize ...
- considérant que l'Education Nationale est l'un des piliers de notre République et doit être une priorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire.
- s'oppose au projet de suppression de plus de 13 000 postes dans l'éducation nationale à la rentrée prochaine.
- demande solennellement au gouvernement de prendre en compte les besoins des territoires, des élèves et des parents d'élèves afin d'offrir à chacun un enseignement de qualité.
- considère indispensable la mise en place en 2009 d'un moratoire sur les suppressions de postes d'enseignants, de classes et de filières ».

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 H 50'.